

Réf.: ICC-ASP/4/SP/11

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanente de ... auprès de l'Organisation des Nations Unies et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale, adoptée par l'Assemblée des États Parties le 10 septembre 2004. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de ladite résolution, le Président tient à informer les États Parties qu'au 29 août 2005, la situation concernant les candidatures présentées pour l'élection aux six sièges de juges était la suivante:

		<i>Nombre minimum de votes requis conformément au paragraphe 10</i>	<i>Chiffres au 29 août</i>
<i>Nombre par liste</i>	Liste A:	1	2
	Liste B:	1	6
<i>Nombre par région</i>	Afrique:	1	2
	Asie:	1	1
	Europe orientale:	2	3
	Amérique latine et Caraïbes:	Atteint	0
	Europe occidentale et autres États:	Atteint	2
<i>Nombre par sexe</i>	Hommes:	Atteint	5
	Femmes:	1	3

De plus amples informations sur les candidatures susmentionnées sont affichées sur le site web de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

Le Président se propose de revoir la situation en ce qui concerne le nombre de candidatures reçues à la date d'expiration de la période de présentation des candidatures, le 9 octobre 2005, en vue de prolonger celle-ci, le cas échéant, jusqu'au 23 octobre 2005, comme prévu au paragraphe 11 de la résolution susmentionnée. Si tel est le cas, tous les États Parties en seront informés par télécopie, et un avis à cet effet sera affiché sur le site web de la Cour.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de ... auprès de l'Organisation des Nations Unies l'assurance de sa très haute considération.

La Haye, le 29 août 2005